



ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE 99-2026

VILLE DE DURBUY
Basse Cour, 13
B-6940 BARVAUX S/O

Réf. : Mesures de circulation entre Barvaux (route de Hottemme) & Tour

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment, les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'article 20, modifié par l'A.M. du 08.12.1977, tel qu'applicable à ce jour ;

Considérant que le bord de la voirie s'effondre, côté droit en montant, dans le dernier virage avant Tour, et que le tarmac est fondu ;

Que vu les conditions climatiques, il n'est pas possible de procéder à la réfection de cette voirie ce jour ;

Qu'il y a lieu de prendre toute précaution utile afin de prévenir tout danger pour les usagers ;

Considérant que, dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1

Ces mesures sont d'application dès ce vendredi 26 juin 2026, jusqu'à la réfection de la chaussée et la sécurisation des lieux.

Article 2

La circulation sera interdite de Barvaux S/O, après la zone bâtie route de Hottemme, en direction de Tour. Les usagers seront déviés de Barvaux vers Wéris ou Bomal, et de Tour vers Morville ou Bomal.

Article 3

La signalisation de ces dispositions sera mise en place, entretenue et enlevée par les services communaux.

Article 4

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par les présentes dispositions.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent seront punies des peines d'amendes administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenants.

Copie sera transmise aux autorités et services concernés

Durbuy, le 26 juin 2026.

La Bourgmestre f.f.,



Laurence JAMAGNE.